

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 25 juin 2012

Le lundi 25 juin 2012 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 juin 2012, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Ginette DUBOSCLARD, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Alain TEISSEDRE, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, M. Bertrand SOUQUET, Mme Bernadette FREYTET-ARU, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mlle Emeline BROUSSARD

Absents : M. Roland WELCHER, M. Dominique MAZURE

Dépôts de pouvoir : Mme Annie CONCHON donne procuration à Mme Ginette MICHON, Mme Christine CHAGNON donne procuration à M. Jean-Claude BRUNETAUD, Mme Delphine BONNIN donne procuration à Mme Martine BORDES

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

a) Suppression d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique - spécialité danse contemporaine, et création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe - spécialité danse contemporaine :

Par délibérations en date du 11 septembre 2006 et du 22 juillet 2010, il avait été créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (5 heures par semaine) afin de dispenser les cours de danse contemporaine.

Compte tenu des nécessités de service, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De supprimer le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (5 heures par semaine) créé par les délibérations susvisées,

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, spécialité danse, à temps non complet (2.5 heures par semaine)
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 646 (soit une rémunération mensuelle brute de 312.54€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

b) Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique - spécialité danse :

Considérant les nécessités de service et les demandes émergentes en matière d'enseignement de la danse, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique, spécialité danse, à temps non complet (1 heure par semaine),
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité, de l'expérience demandée et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 347 (soit une rémunération mensuelle brute de 75.24€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

c) Cours d'arts plastiques :

Par délibération en date du 26 septembre 2011, il avait été créé un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité arts plastiques, à temps non complet (16 heures par semaine) chargé d'enseigner les arts plastiques.

Compte-tenu des demandes concernant les cours d'Arts Plastiques, le besoin actuel se situe sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 18 heures hebdomadaires, en charge de l'enseignement des arts plastiques et de la retouche photographique numérique.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De supprimer le poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, spécialité arts plastiques, à temps non complet (16 heures par semaine) créé par la délibération en date du 26 septembre 2011 susvisée,

- De créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, spécialité arts plastiques, à temps non complet (18 heures par semaine) : recrutement d'un lauréat de concours, mutation ou détachement,
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste.

Dans le cas de difficultés de recrutement d'un titulaire de la Fonction Publique, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée d'un an, selon l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 619 (soit une rémunération mensuelle brute de 2162.81€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 a prévu la création du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1er décembre 2011.

Le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 a prévu la création du nouveau cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique à compter du 1er avril 2012.

La création de ces nouveaux cadres d'emploi entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Celui-ci est ainsi modifié :

Anciens grades	Grades d'accueil	Effectif budgétaire
Assistant qualifié de conservation hors classe Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe Assistant de conservation hors classe	Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	0
Assistant qualifié de conservation de 2 ^{ème} classe Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	3
Assistant de conservation de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	4
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	0

adoptée à l'unanimité

3. Ratios d'avancement à l'échelon spécial de certains grades de la catégorie C pour la collectivité

Rapporteur : M. le Maire

Des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Il vous est proposé :

De fixer les ratios d'avancement à ces échelons spéciaux pour la collectivité comme suit :

GRADES CONCERNES	RATIO (%)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	100%
Opérateur des A.P.S. principal	100%

adoptée à l'unanimité

Finances

4. Marchés signés en 2011 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 23 juin 2011, sur la base de l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, reprenant la délibération du 21 mars 2008, a délégué au Maire, pour la durée du mandat restant à courir, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de

20 000 € HT cumulés par lot, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et de subdéléguer ce pouvoir dans sa totalité au 1^{er} adjoint en cas d'indisponibilité.

Conformément au nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés, approuvé par délibération du 26 mars 2012, le Maire rend compte au Conseil municipal des marchés signés par lui et par le 1^{er} adjoint en vertu de la délégation susvisée.

Est annexée à la présente délibération pour l'information du Conseil municipal la liste des marchés signés par le Maire ou le 1^{er} Adjoint au cours de l'année 2011 sur délégation de pouvoir générale du Conseil municipal.

Dont acte

Arrivée à 20 h 10 de Mme DURAND-PRUDENT.

Administration générale

5. Cession du site de la BSMAT

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des restructurations prévues par le projet de loi de programmation militaire 2009-2014, les communes dont le tissu économique et urbain est le plus affecté par ces restructurations peuvent, sur leur demande, se voir transférer à l'euro symbolique les emprises immobilières libérées par les différents services du ministère de la défense, en vue de réaliser des opérations d'aménagement.

En ce qui concerne la commune de Guéret, l'ensemble immobilier de la base de soutien du matériel de l'armée de Terre (BSMAT) sis route de Cher du Prat entre dans le champ de ce dispositif.

Ce dispositif est instauré au profit des seules communes pour lesquels la restructuration a un effet majeur. Cependant, les groupements de communes peuvent bénéficier du dispositif par substitution des communes concernées, sur demande de ces dernières.

Au vu des compétences transférées à la communauté de communes de Guéret – Saint-Vaury, il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander à ladite structure de se substituer à la Ville afin de bénéficier de ce dispositif.

Arrivée à 20 h 15 de M. PHALIPPOU.

adoptée à l'unanimité

6. Vente de terrains dans le lotissement du Petit Bénédice (tranche 2)

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 du lotissement du Petit Bénédice, M. le Maire avait accordé, par arrêté en date du 25 mars 2010, le permis d'aménager modificatif autorisant de différer les travaux de finition.

Suite à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 12 août 2010, la cession des lots peut désormais être opérée.

M. et Mme MUTLU Derya, domiciliés 20, Figier à St Sulpice le Guéretois, souhaitent acquérir le lot n° 30 d'une superficie de 673 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 20 526,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

M. PEYPOUX Gérard et Mlle LAGRANGE Myriam, domiciliés 11, rue du 7/8^{ème} à Guéret, souhaitent acquérir le lot n° 15 d'une superficie de 831 m².

Après avis du service des Domaines en date du 16 mars 2010 et délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2010, la cession aurait lieu au prix de 30.50 € TTC le m², soit un montant de 25 345,50 €.

Il est précisé que cette vente est assujettie au droit de mutation à titre onéreux à hauteur de 5,09 % et à acquitter par l'acquéreur auprès de l'administration fiscale.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'accepter la cession des terrains aux conditions précitées et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

7. Dénomination de rues

Rapporteur : Guy AVIZOU

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer comme suit les voies ou espaces publics suivants qui figurent aux plans annexés à la présente.

Zone d'activités d'intérêts communautaires

Dans le cadre d'une étude menée par la communauté de communes Guéret- Saint-Vaury pour la mise en place d'une signalétique extérieure et intérieure sur l'ensemble des zones d'activités communautaires, la communauté de communes a sollicité la Ville pour procéder à la dénomination des voies indiquées sur les plans annexés à la présente.

- rue de la Granderaie
- rue des Varennes
- entre les ronds-points d'AMIS et de la RD 940 : rue des Brégères conformément à la délibération de Saint Fiel

Lotissement du Petit Bénéfice (3^{ième} tranche)

- voie reliant la rue Alfred Dreyfus et la rue Antoine de St Exupéry : afin de rendre hommage à un membre de l'Ordre National du Mérite et figure de la Ville

rue Henri Barreige

Espaces publics

- Stèle sur la parcelle cadastrée section BH n°252, et située au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle et de la rue Hubert Gaudriot :

square des Justes parmi les Nations

- Parking devant le Conservatoire départemental de musique :

parking de l'Europe

adoptée à l'unanimité

Services techniques

8. Rapports annuels sur l'eau et l'assainissement

Rapporteur : Guy AVIZOU

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, les rapports sur le prix et la qualité des services de délégations du service public doivent être présentés au Conseil municipal.

La Société S. A. U. R. est actuellement le délégataire responsable de l'exploitation des services de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Guéret.

Dans le cadre du décret mentionné, les rapports 2011 concernant ces deux services sont donc présentés au Conseil municipal du 25 Juin 2012.

Dont acte

Ressources humaines

9. Autorisation de recours au service civique

Rapporteur : Danielle VINZANT

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Il vous est proposé :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour les éventuels versements d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

10. Répartition enveloppe CEL 2012

Rapporteur : Danielle VINZANT

2012 est la troisième et dernière année du contrat 2010 – 2012 signé avec nos partenaires (DDCSPP – IA – CG et CAF). En 2010, nous avons décidé de mener des actions dans la continuité sur 3 ans sans nouvel appel à projet. 2012 sera donc essentiellement consacrée à

la poursuite des projets initiés en 2010. Voici ci-dessous la proposition d'affectation des crédits.

Enveloppe à répartir de 30.000 €

Pass'CEL : 3200 €

Intégration des enfants du CLSH dans les activités associatives : 2000 € (à répartir sur conventions)

Initiatives Jeunes : 5000 € (à répartir sur conventions)

AEL Basket (pratique sports adaptés) : 400 €

Association Guérétoise de Sports de Contact (Boxe éducative) : 400 €

Secours Populaire (accompagnement à la scolarité) : 600 €

Bureau Information Jeunesse (atelier Entracte) : 200 €

SBMCB (Sylvain Blanchet Madeleine Chapelle Beauregard) : 150 €

Association OASIS (Pleine nature et voile) : 2200 €

Une clé de la Réussite (Accompagnement à la scolarité Sylvain Blanchet) : 500 €

Une clé de la réussite (Médiation Culturelle) : 1000 €

Une clé de la Réussite (En associant leurs parents....) : 3500 €

P'art Si P'art La (Olivier de Pierrebourg) : 1900 €

P'art Si P'art La (Pommeyroux) : 1000 €

Guéret Variétés (Brésard) : 3350 €

Fanfarons Guérétois (Sylvain Blanchet) : 3000 €

Art animation loisirs : 1600 €

adoptée à l'unanimité

Finances

11. Révision des tarifs municipaux

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants.

(Voir documents joints).

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)

12. Comptes de gestion du receveur - Exercice 2011

Rapporteur : Serge CEDELLE

Considérant que les résultats des Comptes de Gestion du Receveur (Budget principal et budgets annexes de la Ville) sont en tous points semblables à la comptabilité administrative de l'Ordonnateur, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les comptes de gestion dressés par Monsieur MARCELAUD, Trésorier Principal, afin de les faire certifier conformes par l'Ordonnateur.

adoptée à l'unanimité

13. Comptes administratifs du Maire - Exercice 2011

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les résultats issus des Comptes Administratifs des différents budgets de la Ville, budget principal et budgets annexes, se présentent conformément au tableau suivant :

Intitulé du Budget	Résultat Investissement (1)	Reports Nets (pour mémoire) (Recettes - Dépenses)	Résultat Fonctionnement (2)	Subv Equilibre ou Revers d'excédent (3)	Résultat global de clôture (4 = 1 + 2 + 3)
Budget Général	983 333,19	-1 378 080	1 540 539,05		2 523 872,24
Restoration Collective	-28 785,44	0	-464 524,95	500 000	6 689,61
Lotissements communaux <i>Petit Bénédicte - Bellevue</i>	30,97		0,00		30,97
Service de l'Eau	-33 968,48	-130 820	470 613,51		436 645,03
Service Assainissement	-415 661,68	9 470	435 155,11		19 493,43
Régie des Transports			-153 370,61	160 000	6 629,39
Pompes Funèbres			6 001,27		6 001,27

Une présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs de la Ville est fournie à chaque élu (*jointe en annexe*).

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé transmis ainsi que les annexes obligatoires à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

M. le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote. Il laisse la présidence à M. AVIZOU.

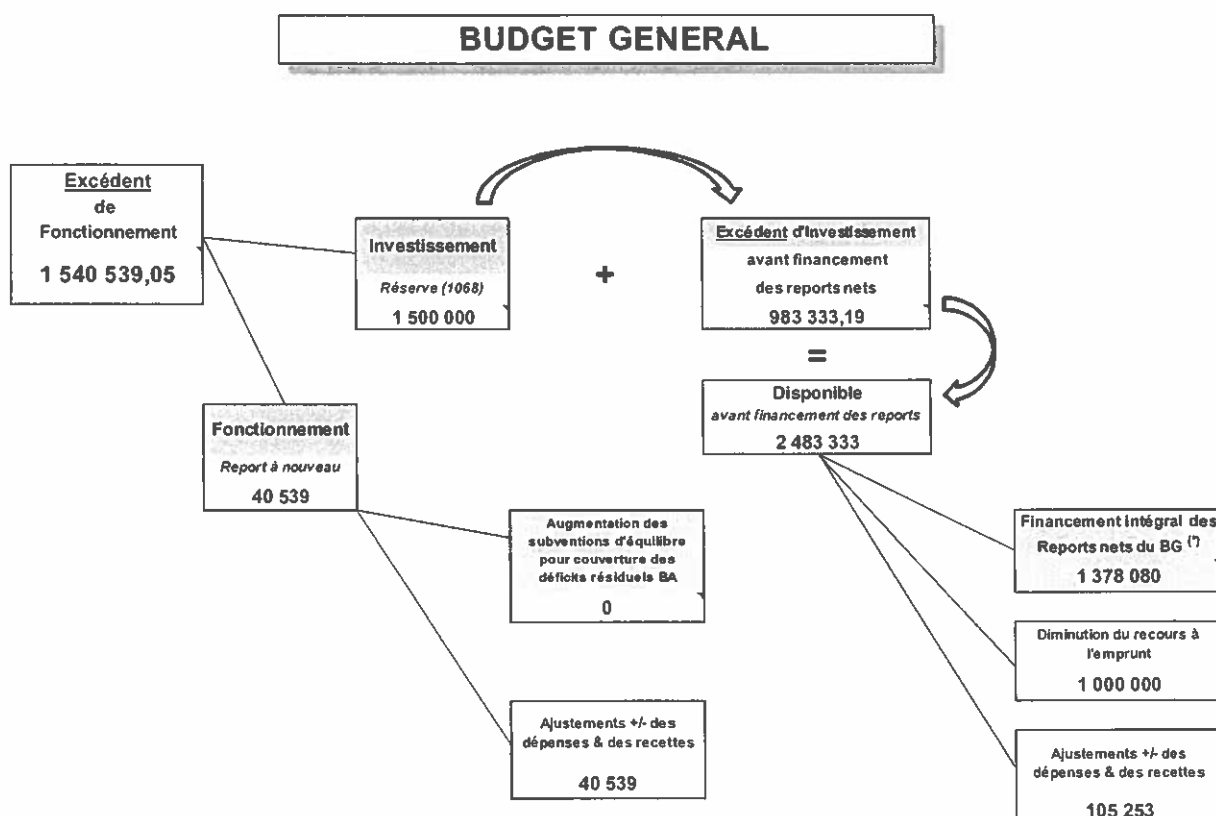
adoptée à l'unanimité

14. Exercice 2011 : ventilation et affectation des résultats

Rapporteur : Serge CEDELLE

Après clôture de l'exercice 2011, il convient d'effectuer, pour chacun des budgets de la Ville, la ventilation et l'affectation des résultats de fonctionnement cumulés tels qu'ils apparaissent dans les comptes administratifs du Budget Général et des Budgets Annexes.

En conséquence, afin de répondre à la fois aux impératifs réglementaires ainsi qu'aux besoins spécifiques à chaque budget, il vous est proposé de vous prononcer sur les schémas de ventilation figurant ci-dessous :



BUDGETS ANNEXES

Intitulé du Budget	Résultat définitif après subvention équilibre du BG ou reversement au BG	Report à nouveau fonctionnement Comptes 110 ou 119	Financement des déficits résiduels par excédent BG
BUDGETS A CARACTERE ADMINISTRATIF			
Restauration Collective	35 475,05	35 475,05	Néant
Lotissement Petit Bénéfice - Bellevue	0,00	0,00	Néant
BUDGETS A CARACTERE INDUSTRIEL & COMMERCIAL			
<i>Couverture du déficit par Budget Général autorisée</i>			
Régie des Transports	6 629,39	6 629,39	Néant
<i>Résultats propres aux budgets : subventions non autorisées</i>			Affectation en investissement Compte 1068
Service de l'Eau	470 613,51	170 613,51	300 000,00
Service de l'Assainissement	435 155,11	5 155,11	430 000,00
Pompes Funèbres	6 001,27	6 001,27	

adoptée à la majorité
(M. PHALIPPOU s'abstient)

15. Décision modificative n°1 - Exercice 2012

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les projets de DM1 pour l'exercice 2012 s'équilibrent en recettes et dépenses, Budget Général et Budgets Annexes, conformément au tableau suivant sur lequel vous voudrez bien vous prononcer.

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	2 084 000	110 000	2 194 000
Budgets Annexes Administratifs	76 500	82 500	159 000
- Restauration Collective (10)	30 000	36 000	66 000
- Lotissement du Petit-Bénéfice (13)	46 500	46 500	93 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	952 000	215 600	1 167 600
- Service de l'Eau (02)	439 000	190 000	629 000
- Service de l'Assainissement (03)	513 000	13 000	526 000
- Régie des Transports (04)		6 600	6 600
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		6 000	6 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	3 112 500	408 100	3 520 600

adoptée à la majorité
(Melle BROUSSARD s'abstient)
(MM. PHALIPPOU et THOMAS votent contre)

16. Information sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément à l'article L. 2334.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doit faire l'objet d'une information au Conseil Municipal sur les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice ayant enregistré cette dotation. Ce rapport doit être présenté avant la fin du 2^{ème} trimestre qui suit la clôture de l'exercice sus indiqué.

En conséquence, il vous est présenté quelques-unes des principales actions réalisées dans ce cadre et financées grâce au montant perçu au titre de la **DSUCS 2011, soit 444 172 €.**

Actions menées par le Service Loisirs Jeunesse

Salaires des animateurs	151 733
Plaquettes d'informations	3 054
Activités	23 601

Activités en faveur des jeunes réalisées à l'Espace Fayolle

Salaires des agents accueil et Animation	123 881
Plaquettes d'informations	2 679
Activités	2 895

Activités en faveur des jeunes réalisées au Musée le mercredi

Salaires des animateurs	7 420
Petites fournitures et plaquettes	3 957

Animations sportives et de loisirs en faveur des jeunes

Salaires des animateurs sportifs	160 062
Salaires des animateurs pour "Un été à Courtille"	32 012
Organisation Manifestations sportives	27 092
Organisation "Nuits d'été" & Fête de la Musique	63 520

Aides apportées à des Associations oeuvrant auprès des Jeunes

Bureau d'Information Jeunesse	17 500
Foyer de Jeunes Travailleurs	21 400
Une Clé de la Réussite	5 000
Contrats Educatifs locaux	27 688
Nuits d'été	8 520

Cela représente donc un montant de près de 682 000 €, sur la base d'une liste non exhaustive des activités conduites au cours de l'exercice 2011.

Dont acte

17. Demande de garantie d'emprunt (ELISAD)

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'Association ELISAD s'est portée acquéreur de l'immeuble de la Trésorerie situé 1 Rue du Docteur Lapine, pour un prix global de 402 000 € en sus duquel elle envisage de payer des frais financiers et des travaux d'aménagements à hauteur de 40 000 €.

Pour ce faire, par courrier du 14 juin dernier, le Président de ELISAD, mandaté par son Conseil d'Administration, sollicite auprès de la Commune une garantie d'emprunt d'un montant de 200 000€. Les caractéristiques de ce prêt proposé par la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique sont les suivantes :

Montant :	200 000 euros
Durée :	20 ans

Taux annuel :	3,45 %
Frais de dossier :	400 euros
Périodicité :	mensuelle
Montant de l'échéance :	1154,79 euros.
Indemnité de remboursement anticipé :	néant

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer le contrat de prêt correspondant.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

18. Adhésion au groupement régional de commandes du Limousin

Rapporteur : Ginette MICHON

Par délibération en date du 22 février 2007, la Ville avait reconduit son adhésion au Groupement Régional de commandes alors géré par le CHU. Depuis le 25 février 2012, la coordination a été transférée vers le nouveau Groupement de Coopération Sanitaire (GCS), EPSILIM (Expertise, Performance, Systèmes d'information en Limousin) dont le siège se situe à Limoges. Cela répond à un objectif de l'agence Régionale de Santé de doter la région d'une structure de coopération mutualisée au service de la performance.

Une nouvelle convention constitutive, conclue pour une durée de 4 années, doit donc être approuvée par chacun des adhérents à « l'ancien » groupement.

Il est également nécessaire d'autoriser les représentants élus qui avaient été désignés à la Commission d'appel d'offre des groupements de commandes pour la Ville de Guéret de siéger à la Commission d'appel d'offres du Groupement Régional :

Titulaire : Mr Eric JEANSANNETAS
Suppléant : Mr Nady BOUALI

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au groupement précité
- d'autoriser les représentants élus à siéger à la Commission d'appel d'offres du GCS
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

19. Programme de travaux canton Guéret Sud-est : demande de subvention auprès du conseil général dans le cadre du F.D.A.E.C.

Rapporteur : Christian FAVIER

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Creuse, au titre du FDAEC 2012, concernant le canton « Guéret Sud-est », les services techniques municipaux ont établi le dossier correspondant.

En l'occurrence, il s'agit de l'extension du stockage de fourrage au Centre Equestre de Pommeil, qui s'inscrit dans la part « Equipement Rurale » du FDAEC.

Le montant estimé relatif à la part bâtiment du projet est de 24 000 € HT.

La demande de subvention auprès du FDAEC est de 5 242 €, soit : 21,80 %.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Général pour l'attribution de cette subvention.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

20. Utilisation des chèques vacances pour les animations du service des sports

Rapporteur : Christian FAVIER

La Ville de Guéret, par l'intermédiaire du service des sports met en place de nombreuses activités en direction du public. Ces activités permettent aux usagers de pratiquer dans le cadre de l'Ecole Municipale des sports, de l'Opération Tickets Sports, un Eté à Courtille et autres animations payantes proposées par le service.

Pour faciliter l'accès à ces activités, la ville a conventionné avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) pour d'autres activités municipales (espace Fayolle, jeunesse, IRFJS....)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce nouveau conventionnement.

adoptée à l'unanimité

21. Attribution d'une subvention aux associations participantes du Festival des Nuits d'été de Guéret, du 6 au 21 juillet 2012

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition des Nuits d'été de Guéret, quatre associations sollicitent une aide financière pour réaliser leurs manifestations à savoir :

L'association le Gang, sollicite une subvention de 5240€, pour l'organisation d'un concert, avec plusieurs groupes, le 7/07.

L'association Musique en Marche, sollicite une subvention de 2560€, pour l'organisation d'une soirée de jazz, le 10/07.

L'association Radio Pays de Guéret, sollicite une subvention de 560€, pour l'organisation d'une Garden party, le 14/07.

L'association le Cri de la Châtaigne, sollicite une subvention de 400€, pour l'organisation d'un Barathon, le 20/07.

Ces subventions seront prélevées sur l'enveloppe budgétaire affectée à l'organisation des Nuits d'été à l'occasion du vote du budget primitif 2012, d'un montant total de 8760 € (huit mille sept cent soixante euros).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de ces subventions.

adoptée à l'unanimité

22. Convention ADAS MUSIC - Ville de Guéret pour la manifestation «Club Out» du 1er août 2012

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « CLUB OUT » le 1^{er} août 2012, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir, précisant les engagements des deux parties. La ville s'engage notamment à mettre à disposition contre facturation des moyens techniques (Son et lumière), logistiques (barrières, câbles...) et humains (Régisseur, agents des services techniques) auprès de l'association ADAS MUSIC. Un état des matériels mis à disposition sera réalisé avant et après la manifestation.

adoptée à l'unanimité

23. Attribution d'une subvention exceptionnelle à ADAS MUSIC

Rapporteur : Eric CORREIA

Dans le cadre de la manifestation « Club Out » du 1^{er} août 2012, il est proposé de verser une subvention de 6764 € à l'association ADAS MUSIC. Cette subvention doit notamment servir à prendre en charge une partie des dépenses, prévues à la convention à intervenir, qui seront facturées par la Ville à l'association (Electricité, prêt de matériels scéniques....).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de cette subvention.

adoptée à l'unanimité

24. Musée - Convention de partenariat entre le Musée d'art et d'archéologie de Guéret et l'Association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour

Rapporteur : Christian DUSSOT

Comme chaque année, le musée recevra du 28 septembre au 26 novembre 2012, l'exposition organisée dans le cadre des Rencontres de Chaminadour, consacrée cette année à la tapisserie. Afin de réaliser ce partenariat dans les meilleures conditions, une convention sera mise en place.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-maire à signer cette convention de partenariat à venir avec l'Association des Lecteurs de Marcel Jouhandeau et des Amis de Chaminadour

adoptée à l'unanimité

25. Musée - Convention de dépôt

Rapporteur : Christian DUSSOT

En application de la loi du 04 janvier 2002 relative aux musées de France, et de la circulaire du 27 juillet 2006, le musée municipal d'art et d'archéologie procède au récolement décennal de ses collections. Lors de celui-ci un certain nombre d'objets déposés dans les collections ont été identifiés. Afin de régulariser leur statut, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de dépôt à venir avec les communes de Banize, Blaudeix, Bussière-Dunoise, Chamberaud, Chénérailles, la Nouaille, Malval, Parsac, Peyrat-la-Nonière, Pionnat, Roches, Soubrebost, St-Eloy, St-Sulpice-le-Guérotois, St-Vaury, Vareilles et Vidallat, ainsi qu'avec la Société du cimetière des Pénitents Noirs de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

26. Application de la T.L.P.E. sur le territoire communal

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'article 171 de la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L. 2333-6 à L. 2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Cette taxe se substitue de plein droit à la TSA (Taxe sur l'Affichage) que la ville appliquait jusqu'alors aux seuls dispositifs publicitaires.

La TLPE concerne les trois dispositifs suivants :

- **les dispositifs publicitaires** : tout support susceptible de contenir une publicité,
- **les enseignes** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce,

- **les pré-enseignes** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La TLPE est assise sur la superficie « utile », délimitée par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, hors encadrement du support. La tarification distingue les supports numériques et non numériques.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés par le redevable avant le 1^{er} mars. Une taxation *pro rata temporis* est prévue pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition. Une circulaire du 24 septembre 2008 fixe les modalités de déclaration, de liquidation et de recouvrement.

Cette substitution de la TLPE à la taxe existante s'est effectuée sur les tarifs définis par la loi sans que la commune n'ait besoin de délibérer ; une délibération ne s'impose que pour appliquer des dispositifs dérogatoires.

La circulaire prévoit notamment la nécessité d'une délibération avant le 1^{er} juillet de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N + 1.

Selon les possibilités que la loi offre à la Ville et en tenant compte du double enjeu suivant :

- l'instauration de la TLPE ne doit pas d'une part pénaliser les commerces existants et notamment l'activité en cœur de ville
- et d'autre part veiller à limiter l'impact paysager et environnemental de la publicité et la pollution qui peut parfois en découler

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs (€ /m²/ an)
Enseignes	
Superficie (S) ≤ 7 m²	exonérées
7 m² < S ≤ 12 m²	exonérées
12 m² < S ≤ 20 m²	11
20 m² < S ≤ 50 m²	22
S > 50 m²	44
Dispositifs publicitaires et préenseignes sans support numérique	
S ≤ 50 m²	15
S > 50 m²	30

Dispositifs publicitaires et préenseignes avec support numérique	
S ≤ 50 m²	45
S > 50 m²	90

Il est précisé que ces tarifs sont fixés pour une durée indéterminée. Seule une délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année N permettra de les modifier l'année N +1.

- de procéder au recouvrement de la TLPE selon les deux principes suivants :
 - o pour les dispositifs présents au 1^{er} janvier de l'année en cours, le recouvrement s'effectue en septembre ;
 - o pour les dispositifs installés en cours d'année, le recouvrement s'effectue en septembre de l'année suivante.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,